

**AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN  
ET LE GIP « PEROUGES 2030 »**

**ENTRE D'UNE PART,**

- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 rue du Château à 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son 1<sup>er</sup> vice-président dument habilité à cet effet, et ci-après désignée « la CCPA » ;

**ET D'AUTRE PART,**

- Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérourges 2030 », dont le siège est situé en mairie de Pérourges (01800), rue des Rondes, représenté par son président en exercice habilité à cet effet, et ci-après désigné « le GIP » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment les articles 64 à 66 et 68 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 23 septembre 2021, portant modification des compétences de la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 22 septembre 2021, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Pérourges 2030 » ;

VU la délibération communautaire n°2023-263, en date du 16 novembre 2023 approuvant la signature dudit avenant ;

VU la délibération de l'assemblée générale du GIP, n°2023-013, en date du 7 novembre 2023 approuvant la signature dudit avenant ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « Pérourges 2030 ». La convention de partenariat prévoit un soutien financier de la CCPA par l'attribution d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du GIP. Elle prévoit que chaque année le montant soit défini par avenant.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant vise à définir le montant de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de communes

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Pour l'année 2023, la communauté de communes verse au GIP une subvention de 24 000 euros.

Les modalités de versement restent inchangées à l'article 4 de la convention de partenariat.

## **ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

## **ARTICLE 4 : LITIGES**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera exclusivement mise en œuvre.

Fait à Chazey-sur-Ain, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du GIP  
« Pérouges 2030 »,

Pour le Président de la Communauté  
de communes de la Plaine de l'Ain,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Jean-Louis GUYADER

Marcel JACQUIN